

BULLETIN D'INSCRIPTION

TROC & PUCES DU 10 MARS 2019 - KERVIGNAC

Particulier Professionnel Association

Nom :

Prénom :

Adresse:

CP :

Ville :

Tél. :

Mail :

Pièce d'identité à présenter le 10/03/19 à l'accueil, sauf si photocopie fournie.

Carte d'identité RC

Passeport Permis Conduire

N°

délivré par

le / /

Genre de marchandises :

- Antiquité Chaussures Habillement sport Objets de collection
 Art Disques, CD Jouets, jeux Philatélie
 Bijoux, parfum Equipement sport Livres, BD... Porcelaine, vaisselle
 Cartes Habillement Mobilier TV, Hi-fi, photo
 Autres

Emplacement 4.4 ML (avec 2 tables)		x 15 €	€
Emplacement 4 ML (sans tables)		x 12 €	€
TOTAL			€

CAFÉ + GÂTEAU OFFERTS

Règlement par chèque à l'ordre de : Les Fous du Volant Kervignac.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 « Troc et Pucés » dans l'année.

Fait à

le/...../2019

Seules les inscriptions payées d'avance seront validées.

A retourner avec votre règlement à :

**Les Fous Du Volant – Chez M^{me} RIEUX
30 rue des Ecureuils - 56700 KERVIGNAC**

▲ Attention : pas réservation sans règlement ▲

Signature + mention

« Ayant pris connaissance du règlement »

REGLEMENT

ART. 1 : Le troc et pucés de l'association Les Fous du Volant de Kervignac (LFVK) s'adresse aux collectionneurs, particuliers, associations, professionnels et déballeurs d'un jour.

ART. 2 : Les objets et collections déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur en cas de vol, casse ou préjudice. Il lui incombe ou non de pourvoir à leur assurance. L'association LFVK n'est pas responsable de l'origine des objets mis en vente.

ART. 3 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.

ART. 4 : Les inscriptions seront enregistrées lorsque les bulletins dûment remplis et accompagnés du règlement seront parvenus aux organisateurs.

ART. 5 : Les exposants seront prêts à recevoir le public dès 8H et s'engagent à ne pas remballer avant 18H.

ART. 6 : Les emplacements non occupés à 08H seront déclarés vacants et réattribués en cas de demande.

ART. 7 : Chaque exposant devra rendre son emplacement propre.

ART. 8 : Chaque exposant devra se munir d'une pièce d'identité.

Organisé par Les Fous du Volant de Kervignac - Autorisation municipale N° 05/2019